



**MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 5 novembre 2024 à 20h00.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard  
Siège #2 - Alexandre Talbot  
Siège #3 - Sylvain Plante  
Siège #4 - Sarah Pelletier  
Siège #5 - Nathalie Leblanc  
Siège #6 - Charles Martin

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Bienvenue à tous, merci de votre présence.

Je souligne la présence du préfet, Christian Côté, il vous informera du dossier éolien à la fin de la séance.

**2024-11-092**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 3.1 - Séance ordinaire du 1er octobre 2024
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 octobre 2024
- 5 - LÉGISLATION
  - 5.1 - Adoption du règlement # 2024-05 « Règlement sur la régie interne et de normes durant les séances du conseil de la municipalité de Sainte-Séraphine »
  - 5.2 - Adoption du règlement # 2024-04 « Règlement de gestion contractuelle.
  - 5.3 - Avis de motion et dépôt de projet règlement de taxation 2025
  - 5.4 - Avis public - séance extraordinaire - adoption des prévisions budgétaires 2025
  - 5.5 - Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil 2025
  - 5.6 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

- 5.7 - Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail.
- 5.8 - Gestion des ressources humaines et relations du travail - Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM
- 5.9 - Entente de gestion des appels 9-1-1 - Autorisation de signature
- 5.10 - Fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes
- 5.11 - Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- 5.12 - Demande de modification à l'autorisation environnementale.

## 6 - VOIRIE

- 6.1 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

## 7 - RAPPORT DES COMITÉS

- 7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska
- 7.2 - Rapport des comités municipaux

## 8 - VARIA

- 8.1 - Projet éolien - mise à jour

## 9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

## 10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

## 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2024-11-093

### 3.1 - Séance ordinaire du 1er octobre 2024

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 1er octobre est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

## 4 - FINANCES

2024-11-094

### 4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 octobre 2024

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 5 novembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Le conseiller responsable en voirie, Sylvain Plante, a accepté les demande de l'inspecteur de réparer l'asphalte à la glissière de sécurité au coin de la rue Parent et Principale ainsi de réparer l'affaissement de la rue Principale donc un surplus de 9 700\$ et 7 020\$ sont acceptés

Il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Sarah Pelletier et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifiée par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 6 du mois de novembre 2024

{SIGNATURE}

---

Suzie Constant  
Directrice générale, greffière-trésorière

## 5 - LÉGISLATION

### 2024-11-095 5.1 - Adoption du règlement # 2024-05 « Règlement sur la régie interne et de normes durant les séances du conseil de la municipalité de Sainte-Séraphine »

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 septembre 2024;  
ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 3 septembre 2024;

Il est proposé par: Charles Martin  
Et appuyé par: Justin Allard  
QUE le règlement # 2024-05 concernant la régie interne et de normes durant les séances du conseil soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

### 2024-11-096 5.2 - Adoption du règlement # 2024-04 « Règlement de gestion contractuelle.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 septembre 2024;  
ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 3 septembre 2024;

Il est proposé par: Sarah Pelletier  
Et appuyé par: Sylvain Plante  
QUE le règlement # 2024-04 concernant le règlement de gestion contractuelle soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

### 2024-11-097 5.3 - Avis de motion et dépôt de projet règlement de taxation 2025

Mme Nathalie Leblanc donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Mme explique que le règlement aura pour objet d'abroger tous règlements de taxation antérieure.

Le règlement a pour objet également de décréter les taux, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation pour l'année 2025.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

### 2024-11-098 5.4 - Avis public - séance extraordinaire - adoption des prévisions budgétaires 2025

Il est proposé par Justin Allard, appuyé par Sylvain Plante et résolu que la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2025 soit le 3 décembre à 20h30, au 2660, rue du Centre communautaire, Sainte-Séraphine.

Un avis public sera affiché aux endroits désignés par le conseil.

**2024-11-099 5.5 - Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Charles Martin, APPUYÉ PAR Sarah Pelletier

IL EST RÉSOLU

QUE les séances débuteront à 19h00 au Centre communautaire située au 2660, rue du centre communautaire, Sainte-Séraphine;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025:

- 07 janvier à 19h00 - 04 février à 19h00 - 04 mars à 19h00 - 01 avril à 19h00 - 06 mai à 19h00 - 03 juin à 19h00

- 08 juillet à 19h00 - 05 août à 19h00 - 02 septembre à 19h00 - 07 octobre à 19h00 - 11 novembre à 19h00 - 02 décembre à 19h00

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

**2024-11-100 5.6 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires**

La directrice générale et greffière-trésorière indique que le maire David Vincent, les conseillères Sarah Pelletier et Nathalie Leblanc et les conseillers Justin Allard, Alexandre Talbot, Sylvain Plante et Charles Martin ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires, tel que requis par la loi.

**2024-11-101 5.7 - Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail.**

- ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;
- ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;
- ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Séraphine a adopté une telle politique le 5 novembre 2024 (résolution n° 2024-11-101) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;
- ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Séraphine ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;
- ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Talbot et résolu à l'unanimité :
- QUE la municipalité de Sainte-Séraphine adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail :

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Séraphine s'engage à adopter des

comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ADOPTÉE le 5 novembre 2024

**2024-11-102      5.8 - Gestion des ressources humaines et relations du travail - Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Séraphine est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 215 \$ ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Charles Martin

APPUYÉ PAR : Alexandre Talbot

QUE la Municipalité de Sainte-Séraphine mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉE

**2024-11-103      5.9 - Entente de gestion des appels 9-1-1 - Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

Il est proposé par Sarah Pelletier

Appuyé par Justin Allard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mandater CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité.

D'autoriser David Vincent, maire, et Suzie Constant, dg-greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

De transmettre copie de la présente résolution à CAUCA.

Adoptée

**2024-11-104      5.10 - Fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes**

CONSIDÉRANT QUE :

1. Il y a lieu d'établir les horaires de fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Alexandre Talbot, appuyée par Sylvain Plante, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES. La municipalité est autorisée à fermer ses bureaux pendant la période des fêtes à compter du 19 décembre 2024 jusqu'au 5 janvier 2025 inclusivement.

2. INFORMATION. Les fermetures seront publicisées sur le site Web de la municipalité et sur Facebook pour informer la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-11-105

**5.11 - Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

En conséquence,

il est proposé par Sarah Pelletier

appuyé par Nathalie Leblanc

et résolu :

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Sainte-Séraphine » (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de Sainte-Séraphine remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

2024-11-106

## 5.12 - Demande de modification à l'autorisation environnementale.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Séraphine demande une modification à l'autorisation;

ATTENDU QUE les points suivants soient respectés;

- Demande de modification d'autorisation du raccordement du puits P-SS1
- L'ancien puits ne sera pas obturé. Le puits sera conservé pour remplir le réservoir incendie existant. Aucune conduite ne sera conjointe à celle du réseau d'eau potable.
- L'analyseur de chlore en continu de chlore, de pH, de turbidité et de température ne sera pas mis en place

Il est proposé par: Sylvain Plante

Et appuyé par: Charles Martin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 6 - VOIRIE

2024-11-107

### 6.1 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Séraphine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Nathalie Leblanc, appuyée par Alexandre Talbot, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Séraphine approuve les dépenses d'un montant de 18 730\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## 7 - RAPPORT DES COMITÉS

### 7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

Monsieur David Vincent, maire, informe que lors de la séance des maires il a été question:

du 3 au 9 novembre semaine des proches aidants

du 17 au 23 novembre semaine des tous petits

Maddingfalls aura son écocentre

## **7.2 - Rapport des comités municipaux**

### **Comité de l'environnement, Âge d'or:**

MADA il y aura un 5 à 7 le 14 novembre nous vous attendons en grand nombre

### **Comité des ressources humaines:**

Rien à signaler

### **Comité de la voirie et immeubles:**

Rien à signaler

### **Comité des loisirs, Tire de tracteurs:**

Le bingo dinde aura lieu samedi 30 novembre à 19h30

Réservez votre sapin avant le 18 novembre et à partir du samedi 23 novembre vous pourrez venir le décorer.

### **Comité secteur des Cyprès:**

Rien à signaler

### **Comité de la culture, bibliothèque et Écho:**

Rien à signaler

## **8 - VARIA**

**2024-11-108**

### **8.1 - Projet éolien - mise à jour**

M Côté, préfet de la MRC d'Arthabaska, informe l'assistance du dossier projet éolien.

## **9 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20 h 26 et terminée à 20 h 43.

**2024-11-109**

## **10 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 43, il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Charles Martin et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

David Vincent  
Maire

---

Suzie Constant  
Directrice générale et Greffière-trésorière